



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/2907-12

Objet : DON DE VEHICULES REFORMES

L'an deux mil vingt et le 29 juillet à 09h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 juillet 2020, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 23 juillet 2020.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/07/2020			
<u>Membres présents ou représentés</u>			
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	SIGISCARD	Marcel	
Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	Représentée par M. F.MICHELY
	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	VAIRAC	Charles	
Membres avec voix consultatives			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	Directeur Départemental du SDIS
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
Y assistaient			
	LEVIF	Jean-Paul	Directeur Départemental Adjoint
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major

	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
	GUMBS	Cléo	Chef du GSI
	CHARBONNE	Dominique	Chef du service Secrétariat de Direction
	RILCY	Mario	Chef du service Finances
	FIRMIN	Cindy	Chef du service Juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du CASDIS n°2020/2907-12 du 29 juillet 2020 portant mise à la réforme de matériels, d'engins et de mobiliers hors d'usage,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à donner les véhicules réformés ci-après :

Nature	Immatriculation	Marque	Type	Date de 1ère mise en circulation	Age	Observations	PROPOSITION
CESSION - AFFECTATION							
VSAV	155 BAM 971	RENAULT	MASTER	31/03/2009	10	DON	HAITI
VSAV	BF 774 NC	RENAULT	MASTER	30/12/2010	9	DON	HAITI
VSAV	AZ 443 WX	RENAULT	MASTER	13/09/2010	9	DON	USC BOZON

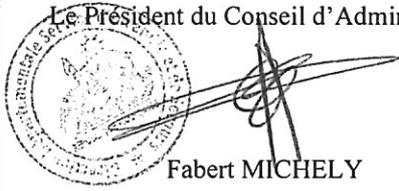
Article 2 : Précise que le véhicule VSAV immatriculé 155 BAM 971 de marque Renault modèle Master, et le véhicule VSAV immatriculé BF 774 NC de marque Renault modèle Master feront l'objet d'un don à Haïti laquelle prendra en charge, à ses frais, les travaux permettant le passage en conformité au contrôle technique desdits véhicules ainsi que les coûts d'expédition et de livraison de ces véhicules à Haïti.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	05
Votants	05
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	05
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :